## AVIS DE CREATION DE TITRE

Date de l'acte : 30 mai 2024

Suivant acte reçu par Maître Marion COSTA notaire titulaire d'un office notarial à CALENZANA (20214) :

Il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 06 mars 2017 : un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des Articles 2231 et 2272 du Code Civil.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marion COSTA, Notaire à CALENZANA le 30 mai 2024,

Monsieur François LUCIANI époux de Madame Marie Madeleine PALANDRI demeurant à ALBERTACCE (20224) maison 105

Monsieur Marius LUCIANI époux de Madame Monique CHEMINOT demeurant à ALBERTACCE(20224) village

Monsieur Marcel LUCIANI demeurant à ALBERTACCE (20224) maison 98 Monsieur Ignace LUCIANI époux de Madame Danielle DANIS demeurant à MONTPELLIER 403 avenue de Saint Maur

Sont propriétaires des biens ci-après désignés :

## **IDENTIFICATION DU BIEN**

## LA MOITIE INDIVISE A ALBERTACCE

Une parcelle de terre non batie

Figurant ainsi au cadastre:

- Section F numéro 92 lieudit SPELONCHE pour une contenance de 0ha20a10ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les opérations seront reçues en l'Etude du notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Adresse mail de l'étude : mlc@notaires.fr (où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)